

Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

Portant mise en place d'une circulation alternée
Sur une partie de la rue de la chapelle Saint-Meen
Du 8 au 10 mars 2023

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise ENEDIS, en date du 22 février 2023

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur une partie de la rue de la chapelle Saint-Meen, pendant toute la durée des travaux de terrassement au niveau du N° 22, entrepris par l'entreprise ENEDIS

A R R E T E

Article 1 : Il sera mis en place une **circulation alternée, par panneaux B15 - C18**, pour tous les véhicules de toutes catégories circulant sur une partie de la rue de la chapelle Sanit-Meen, pendant la durée des travaux de terrassement au niveau du N°22, entrepris par l'entreprise ENEDIS, du 8 au 10 mars 2023

Article 2 : Ces dispositions de circulation visée à l'article 1 prendront fin le 10 mars 2023, date prévisible de fin des travaux.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant ces dispositions de circulation **sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux**, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 8 mars 2023. Cette signalisation restera en place pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay-Perros, le 24 février 2023

LE BOZEC Marcel
Adjoint aux Travaux



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 24 février 2023

